

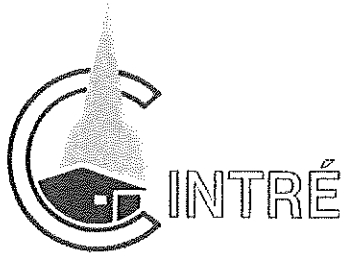
Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le 26 MAI 2020

ID : 935-213500804-20200525-D2004-AU

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

**DECISION N° 20/04 PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS
AU BUDGET PRINCIPAL 2020**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide les transferts de crédits suivants

Section d'investissement :

Article 020 : - 12 826 €

Article 2151-89 : + 10 690 €

Article 2151-91 : + 2 136 €

Section de fonctionnement

Article 022 : - 390 €

Article 66111 : +115 €

Article 7391172 : + 275 €

Article 2 : Ces virements seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

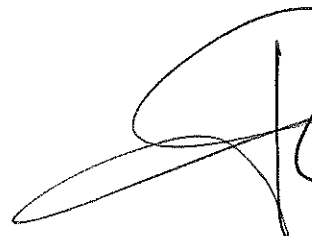
Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 25 mai 2020


Le Maire de CINTRÉ
